

MAIRIE DE ST ANDEOL

**ARRETE PORTANT PROLONGATION DE L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE L'ACCES A TOUS LES ESPACES
FORESTIER DE LA COMMUNE EN RAISON DU RISQUE INCENDIE**

Le Maire de la Commune de **ST ANDEOL (Drôme)**, M. Bruno ROBINNE

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles 1.2211.1 à 1.2212.2.

Vu le Code forestier et notamment son article 1.122-8

Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5

Considérant les conditions météorologiques en cours depuis plusieurs semaines et la vigilance canicule orange depuis le mardi 07 juillet 2026

Considérant que la météo continue d'être chaude et sèche favorisant les départs de feu,

Considérant le placement de la vallée du Rhône et de la Drôme par la préfète en risque sévère incendie,

Considérant le risque pour les personnes, la faune et la flore,

ARRETE

Article 1

Le précédent arrêté portant une interdiction allant jusqu'au 22 juillet 2026 est donc prolongé jusqu'au 31 août 2026. L'accès/circulation sous les formes motorisées est strictement interdit sur tous les espaces forestiers de la commune. Tout stationnement des personnes et véhicules avec ou sans moteur est interdit à l'intérieur de ces secteurs.

Article 2

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et riverains.

Article 3

L'utilisation de tous types de feux est strictement interdit dans les secteurs de la commune de Saint-Andéol.

Article 4

L'utilisation de tous engins thermiques (débroussaillage, coupe de bois notamment) est interdit dans ces espaces.

Article 5

L'utilisation de feux d'artifice sur toute la commune de Saint-Andéol est strictement interdit.

Article 6

Toute infraction de ce présent arrêté sera constatée par procès-verbal, poursuivie en application des lois et règlements en vigueur et punie d'une contravention de 2^{ème} classe.

Article 7

Le présent arrêté peut être modifié à tout moment en fonction de l'évolution de la météo.

Article 8

M. le Maire et ses adjoints sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme
- SDIS de la Drôme
- L'Association FARANDEOL

Fait à ST ANDEOL le 20/07/2026
Monsieur le Maire,
Bruno ROBINNE

